



Photo Greg Yetchmeniza

Genève P. 8

G7: "manif" en rive droite et facilités pour les frontaliers

LE DAUPHINÉ

libéré



Grand Genève - Chablais - Ain | 74A
Jeudi 4 juin 2026

1,60 € - 1,50 C.F.

Disparition de Lyhanna

Un suspect au profil inquiétant



Alors que les recherches se poursuivent pour tenter de retrouver la jeune fille de 11 ans, l'état se resserre sur Jérôme B., déjà visé par plusieurs procédures pour violences sexuelles sur des mineurs.

Photo MaxPPP/Sébastien Lapeyrière

Pages 32-33

Haute-Savoie P. 2-3

Comment les "colos" participent à l'économie locale



Photo Anaïs Givovich

Cap 2030 Cahier central

La nécessaire diversification de la montagne

Football P. 25

Première répétition pour les Bleus face à la Côte d'Ivoire



Photo AFP/Franck Fife

LaBOUTIQUE | LE DAUPHINÉ



les patrimoines

Le Luberon

La montagne qui unit les Provençaux

8,50 €

Scannez-moi



EN VENTE CHEZ VOTRE MARCHAND DE JOURNAUX
ou sur boutique.ledauphine.com

AVIS

Enquêtes publiques

COMMUNE DE PERS-JUSSY

Avis d'enquête publique relative à la
Modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme

Par arrêté n°2026-041-URB du 12 mai 2026, Madame le maire de Pers-Jussy a prescrit l'ouverture et l'organisation d'une enquête publique pour une durée de 33 jours consécutifs portant sur le projet de modification n°2 du plan local d'urbanisme du : **Lundi 22 juin 2026 à 9h00 au vendredi 24 juillet 2026 à 17h30.** Le projet de modification n°2 vise à apporter des modifications au règlement écrit, règlement graphique et aux Orientations d'Aménagement et de Programmation.

Monsieur VIAL François désigné en qualité de commissaire-enquêteur par décision du Tribunal Administratif de Grenoble n°E25000124/38 en date du 11 juin 2025 se tiendra à la disposition du public à la mairie de Pers-Jussy aux dates et heures suivantes :

- lundi 22 juin 2026 de 9h00 à 12h00,
- jeudi 9 juillet 2026 de 14h30 à 18h30,
- vendredi 24 juillet 2026 de 14h30 à 17h30.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier sera consultable :

- en version papier (dossier d'enquête et registre d'enquête à feuillets non mobiles coté et paraphé par le commissaire enquêteur) à la mairie située 1825 route de Reignier 74930 PERS-JUSSY aux jours et heures d'ouverture habituels de la Mairie de Pers-Jussy soit les lundi et mardi de 8h30 à 12h00, le jeudi de 13h30 à 18h30 et le vendredi de 13h30 à 17h30.
- en version numérique sur le site internet de la commune de Pers-Jussy à l'adresse suivante www.mairie-pers-jussy.fr.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations et propositions :

- **Sur le registre en format papier** ouvert dans les bureaux de la mairie de Pers-Jussy aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie soit le lundi et mardi de 8h30 à 12h, le jeudi de 13h30 à 18h30 et le vendredi de 13h30 à 17h30.
- **Par courrier électronique** à l'adresse suivante : urbanisme@mairie-pers-jussy.fr avec pour objet - Modification 2 du PLU - du lundi 22 juin 2026 à 9h00 au vendredi 24 juillet 2026 à 17h30.
- **Par voie postale** portant la mention NE PAS OUVRIR à l'adresse suivante : Mairie de Pers-Jussy, Monsieur le commissaire enquêteur - Modification 2 du PLU - 1825, route de Reignier - 74930 PERS-JUSSY

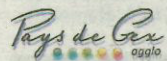
Les observations reçues par mail et par courrier seront annexées au registre d'enquête mis à disposition du public. Seules les observations formulées et reçues durant la durée de l'enquête seront prises en compte.

Le rapport et les conclusions motivées remis par le commissaire enquêteur à Mme le Maire dans un délai de trente jours à l'expiration de l'enquête, seront tenus à la disposition du public en mairie de Pers-Jussy, sur le site internet de la commune pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Au terme de l'enquête, le projet de modification n°2 du PLU éventuellement amendé pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations et propositions du public, du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, sera soumis à délibération du Conseil Municipal de Pers-Jussy en vue de son approbation.

505291900

Plan local d'urbanisme



COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
DU PAYS DE GEX

Annonce de la fin de la concertation
Modification simplifiée n° 3 du PLUiH
Modification de l' OAP Péroset
sur la commune de GEX

La concertation concernant la modification simplifiée n°3 du PLUiH engagée le 15/09/2023, portant sur la modification de l'Orient d'Aménagement et de Programmation Péroset afin d'accueillir le projet de lycée et ses équipements annexes sur la commune de Gex, démarrée le 06/01/2025, prendra fin le **vendredi 26 juin 2026 à minuit.** Les contributions au projet pourront donc être déposées jusqu'à cette date via les registres papiers à disposition en commune de Gex ainsi qu'au siège de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex, aux jours et heures habituels d'ouverture. Les contributions déposées après cette date seront irrecevables. Le Conseil communautaire tirera le bilan de la concertation lors d'une prochaine séance du Conseil communautaire.

505521000

DÉCISIONS DES TRIBUNAUX

Divers

CONDAMNATION

Par arrêt rendu par la Cour d'Appel de Chambéry en date du 9 avril 2025, la SAS MOGENIER J-C et Fils a été condamné pour :
- EXECUTION, PAR PERSONNE MORALE, DE TRAVAUX NON AUTORISÉS PAR UN PERMIS DE CONSTRUIRE faits commis à SAMOENS du 1^{er} mai 2022 au 9 septembre 2022 prévus par ART.L.421-1, ART.R.42 1-1, ART.R.421-14 C.URBANISME. ART.121-2 C.PENAL.

et réprimés par ART.L.480-4-2, ART.L.480-4 AL.1, ART.L.480-5, L.480-7 C.URBANISME. ART.13 1-38, ART. 131-39 2°,3°,4°,5°,9° C.PENAL.

- DEMOLITION, PAR PERSONNE MORALE, D'UNE CONSTRUCTION NON AUTORISÉE PAR UN PERMIS DE DEMOLIR faits commis à SAMOENS du 1^{er} mai 2022 au 9 septembre 2022 prévus par ART.L.421-3, ART.R.42 1-26, ART.R.421-27, ART.R.421-28 C.URBANISME. ART. 121-2 C.PENAL. et réprimés par ART.L.480-4-2, ART.L.480-4 AL.1, ART.L.480-5, L.480-7 C.URBANISME. ART.131-38, ART.131-39 2°,3°,4°,5°,9° C.PENAL.

- 1 Amende délictuelle de 30000 euros, à titre de peine principale
- 02 mois d'Affichage de la décision : portes de la Mairie, à titre de peine complémentaire
- La publication du dispositif de la décision dans les journaux le Messenger et le Dauphiné Libéré pour une durée de DEUX MOIS aux frais des condamnés, à titre de peine complémentaire
- a ordonné l'exécution aux frais des condamnés ;
- a ordonné l'exécution provisoire.
- Exclusion de la mention de la condamnation au bulletin n°2 du casier judiciaire

Pour extrait conforme à la minute, le 27/04/2026
P/ LE DIRECTEUR DE GREFFE
Le greffier

503402000

CONDAMNATION

Par arrêt rendu par la Cour d'Appel de Chambéry en date du 9 avril 2025, Emmanuel MOGENIER a été condamné pour :
- EXECUTION, PAR PERSONNE MORALE, DE TRAVAUX NON AUTORISÉS PAR UN PERMIS DE CONSTRUIRE faits commis à SAMOENS du 1^{er} mai 2022 au 9 septembre 2022 prévus par ART.L.421-1, ART.R.421-1, ART.R.42 1-14 C.URBANISME. ART.121-2 C.PENAL. et réprimés par ART.L.480-4-2, ART.L.480-4 AL.1, ART.L.480-5, L.480-7 C.URBANISME. ART.131-38, ART.131-39 2°,3°,4°,5°,9° C.PENAL.

- DEMOLITION, PAR PERSONNE MORALE, D'UNE CONSTRUCTION NON AUTORISÉE PAR UN PERMIS DE DEMOLIR faits commis à SAMOENS du 1^{er} mai 2022 au 9 septembre 2022 prévus par ART.L.421-3, ART.R.42 1-26, ART.R.421-27, ART.R.421-28 C.URBANISME. ART.1 2 1-2 C.PENAL. et réprimés par ART.L.480-4-2, ART.L.480-4 AL.1, ART.L.480-5, L.480-7 C.URBANISME. ART.13 1-38, ART.131-39 2°,3°,4°,5°,9° C.PENAL.

- 1 Amende délictuelle de 15000 euros, à titre de peine principale
- 02 mois d'Affichage de la décision : portes de la Mairie, à titre de peine complémentaire
- La publication du dispositif de la décision dans les journaux le Messenger et le Dauphiné Libéré pour une durée de DEUX MOIS aux frais des condamnés, à titre de peine complémentaire
- a ordonné l'exécution aux frais des condamnés ;
- a ordonné l'exécution provisoire.
- Exclusion de la mention de la condamnation au bulletin n°2 du casier judiciaire

Pour extrait conforme à la minute, le 27/04/2026
P/ LE DIRECTEUR DE GREFFE
Le greffier

503409900

VIES DES SOCIÉTÉS

Modifications statutaires

LES DEUX VALLEES

Groupement agricole d'exploitation en commun au capital de 187 272 euros
Siège social : 294 Chemin du Flon
74270 MINZIER
RCS THONON LES BAINS 334 629 243

Aux termes d'une délibération en date du 02/03/2026 à effet au 01/05/2026, l'assemblée générale extraordinaire a décidé d'augmenter le capital social d'une somme de 62 424 euros pour le porter de 187 272 euros à 249 696 euros par apport de 408 parts sociales nouvelles.

En conséquence, l'article des statuts a été modifié.

Ancienne mention :

Le capital social est fixé à 187 272 euros.

Nouvelle mention :

Le capital social est fixé à 249 696 euros.

Aux termes de cette même assemblée en date du 02/03/2026, il a été pris acte de la nomination de M. Emilien DUPRAZ, demeurant 211 Chemin du Flon 74270 MINZIER avec effet au 01/05/2026.

De sorte que la gérance est désormais assurée par M. Nicolas CHATENAUD demeurant 1178 Route de Moisy 74270 FRANGY, M. Alexis DUPRAZ demeurant 294 Chemin du Flon 74270 MINZIER, M. Emilien DUPRAZ demeurant 211 Chemin du Flon 74270 MINZIER et M. Maxime GARRIGUE demeurant 80 Rue du stade 74270 FRANGY.

La modification des statuts sera faite en conséquence au RCS DE THONON LES BAINS.

Pour avis, La gérance

505906700

VENTES AUX ENCHÈRES

Ventes judiciaires

SELARL ANNE LEROY
COMMISSAIRE-PRISEUR
JUDICIAIRE
63 ALLÉE FRANÇOIS POLLET -
73000 CHAMBERY

Suivant procès-verbal d'adjudication en date du JEUDI 9 AVRIL 2026 enregistré le 30/04/2026 à Chambéry, Dossier 2026 00021239 Référence 7304P02 2026 A 01137, LA SARL MD RESTAURATION sise 1210 ROUTE DES VILLARDS 74290 ALEX s'est portée adjudicataire d'un fonds de commerce BAR, RESTAURANT avec licence IV permettant TOUS COMMERCE A L'EXCEPTION DE TOUTES ACTIVITES COMPORTANT DES NUISANCES NOTAMMENT SONORES ET OLFACTIVES sis et exploité à LA CLUSAZ 74220, 29 route des Confins, Les Granges, dépendant de la liquidation judiciaire simplifiée de la SARL ARIESALP pour la somme de TRENTE CINQ MILLE EUROS (35 000 €).

Les oppositions, s'il y a lieu, des créanciers n'ayant pas encore produit entre les mains du mandataire judiciaire devront être faites en l'étude de LA SELARL MJ ALPES Mandataire Liquidateur, demeurant 20 BOULEVARD DU LYCEE 74000 ANNECY dans les dix jours de la publication légale.

505803300



Marchés
publics



Agir en Proximité pour les acheteurs
Publics et Privés

Publication des procédures
Plateforme de dématérialisation